

Revalorisation du métier de secrétaire général de mairie

Deux nouveaux dispositifs de formation issus de la loi

nov 2024

Contexte législatif

Cadre de ces dispositifs

- Loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire général de mairie
- Décret d'application 2024-826, paru le 17/07/2024 –Nouvelles obligations de formation statutaire obligatoire

- Deux nouveaux dispositifs:
 - La formation de professionnalisation au premier emploi de secrétaire général de mairie
 - Formation – promotion pour les agents territoriaux de catégorie C souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie

FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU PREMIER EMPLOI DE L'EMPLOI DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE



nov 2024

PROFESSIONNALISATION PREMIER EMPLOI SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE

1. Conditions d’accès et durée
2. Répartition des 15 jours de formation
3. Le contenu du tronc commun
4. La dispense
5. L’inscription
6. La planification

1. PROFESSIONNALISATION PREMIER EMPLOI

Une nouvelle formation statutaire obligatoire

Obligation pour tout agent affecté <u>pour la première fois</u>
sur un poste de SGM à partir du <u>18/07/2024</u> :
fonctionnaires et contractuels avec un contrat d'au moins 1 an

A partir du 18/07/2024

Affectation

Dès l'affectation
l'autorité territoriale
en informe le CNFPT
en vue de l'organisation
de la formation

Durée de formation
15 jours

12 mois

Délai dans lequel
la formation
doit être suivie

PROFESSIONNALISATION PREMIER EMPLOI



Cette formation ne se substitue pas à la formation d'intégration.

1. PROFESSIONNALISATION PREMIER EMPLOI

La répartition des 15 jours de formation

10 jours de tronc commun

+

5 jours au choix dans un catalogue dédié

=

15 jours

8 jours
en présentiel

2 jours
à distance



Selon les besoins exprimés de sa collectivité

1. PROFESSIONNALISATION PREMIER EMPLOI

Le contenu du tronc commun

La place et le rôle de secrétaire général de mairie
1 JFP

La rédaction des actes administratifs unilatéraux
0,5 JFD

Le fonctionnement et le suivi du conseil municipal
0,5 JFD

Les fondamentaux de l'état civil
1JFD+1JFP

Les pouvoirs de police du maire
1 JFP

Mise en pratique : rédaction actes administratifs / fonctionnement du CM - 1 JFP

Les fondamentaux des finances et de la comptabilité publiques
1JFP

Les principes du budget en collectivité territoriale
1 JFP

Les fondamentaux de la commande publique
1 JFP

La formation se terminera par 1 journée en présentiel pour traiter des situations concrètes à partir de retours d'expérience
1JFP

1. PROFESSIONNALISATION PREMIER EMPLOI

La dispense

Le mécanisme de dispense tel que défini pour la formation de professionnalisation au premier emploi **de droit commun** s'applique à la formation de professionnalisation de secrétaire général de mairie.

Possibilité de dispense partielle ou totale en fonction des :

- formations professionnelles et bilans de compétences
- titres et diplômes
- expériences professionnelles d'au moins 3 ans

Votre contact CNFPT pour les demandes de dispense:

Carole SAFFRE
dispense.hdf@cnfpt.fr

1. PROFESSIONNALISATION PREMIER EMPLOI

L’inscription

modalités habituelles d’inscription



Tronc commun
code SXSG1
« Formation de professionnalisation obligatoire
pour les primo-recrutés sur un poste de secrétaire général de mairie »

A l’inscription, les collectivités devront mentionner,
dans la rubrique dédiée
« objectif de formation = formation de professionnalisation au premier emploi »

pour prioriser l’acceptation en formation pour les 5 jours au choix

1. PROFESSIONNALISATION PREMIER EMPLOI

Le planning

- Une première session prévue **du 3 mars au 13 mai 2025**

 -> SXSG1 010

- D’autres sessions programmées dans l’année en fonction de la volumétrie

- Recensement des agents concernés via ce lien: https://forms.office.com/e/EJTkcEEEar

DISPOSITIF PERENNE DE « FORMATION-PROMOTION »



nov 2024

FORMATION PROMOTION

1. Objectifs de ce dispositif
2. Objectifs de la formation qualifiante
3. En projet
4. Individualisation et dispense
5. Principales étapes
6. Vos questions

2. « FORMATION-PROMOTION »

Objectifs de ce dispositif (décret n°2024-826)

- ✓ permettre aux **agents territoriaux de catégorie C**
- ✓ **souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie**
- ✓ **et comptant au moins huit ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C :**

- ➢ **d'être promus en catégorie B**
- ➢ **après avoir suivi une formation qualifiante**, aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie
- ➢ **sanctionnée par un examen professionnel**

Les modalités de cette formation qualifiante sont fixées par le décret n° 2024-830, et celles de l'examen professionnel par le décret n° 2024-831.

2.« FORMATION-PROMOTION »

Objectifs de la formation qualifiante

- **Acquérir les qualifications attendues aux fins d'exercer les fonctions de SGM**
- **contenu de la formation qualifiante arrêté par le président du CNFPT**
- **parcours couvrant les activités courantes d'un secrétaire général de mairie :**



assister et conseiller les élus de la commune

8J



assurer les services à la population de la commune

13 J



Gérer les services de la commune

16 J



organiser son travail dans la commune

19 J dont numérique et prépa de l'examen

2.« FORMATION-PROMOTION »

En projet

- Les modalités de positionnement des agents et de programmation sont en cours de définition au niveau national



2.« FORMATION-PROMOTION »

Individualisation et dispense

Le CNFPT adapte le contenu de la formation qualifiante aux besoins de l'agent





L'agent s'évalue via un outil d'auto-positionnement du CNFPT

Etablit son dossier : attestation de formations, CV…

Son dossier est analysé par le CNFPT

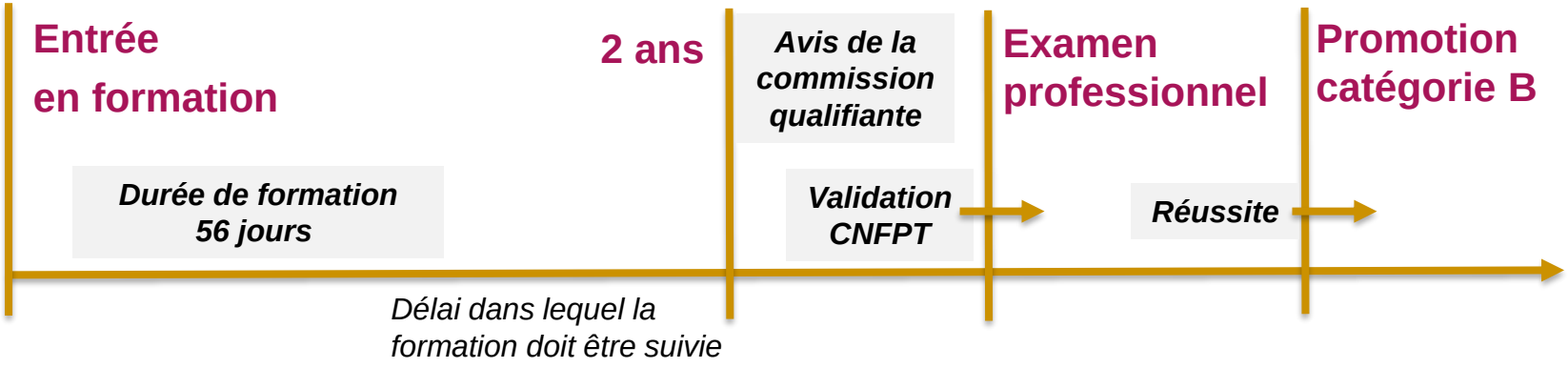
après **évaluation préalable**

- ✓ de ses **titres et diplômes**
- ✓ **des formations professionnelles**
- ✓ de son **expérience professionnelle**.

une dispense totale ou partielle de la durée de la formation qualifiante peut être accordée par le CNFPT

2.« FORMATION-PROMOTION »

Principales étapes



CNFPT CDG

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Vos contacts | Rechercher

Se former | Évoluer | S'informer | Nous connaître | Nord

Accueil › Se former › Les enjeux de l'offre › L'offre de service pour les secrétaires généraux de mairie A : +

Se former

- Suivre une formation
- Découvrir les offres thématiques
 - Accélérer la transition écologique
 - L'offre de service pour les secrétaires généraux de mairie
 - La transition numérique
- Se former autrement
- Accéder à vos espaces numériques
- Former vos agents

L'OFFRE DE SERVICE POUR LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE



Découvrez sur cette page toute l'offre dédiée aux secrétaires généraux de mairie, complémentaire de l'offre de formation proposée par le CNFPT.

https://www.cnfpt.fr/se-former/decouvrir-offres-thematiques/loffre-service-secretaires-generaux-mairie/national